



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°46/2022**

**AVENANT N°1 au marché à procédure adaptée :
« CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE
RIANS »**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que le contrat de maintenance du parc informatique de la commune de Rians arrive à son terme le 31 décembre 2022,

Considérant qu'un nouveau contrat doit normalement démarrer au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'en raison de difficultés internes ayant entraîné un retard dans la phase de consultation des entreprises, il est proposé de prolonger l'actuel contrat, d'un trimestre supplémentaire, soit une fin contractuelle au **31 mars 2023**,

Considérant que conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures,

Considérant la proposition d'avenant, transmise en ce sens, par l'entreprise SARL INITIATECH, sise 111, Ancienne route d'Esparron – 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n°1 au contrat susmentionné avec la société SARL INITIATECH, lequel prolonge sa durée d'un trimestre supplémentaire et entraîne une augmentation de 6,57% du montant initial du contrat.

ARTICLE 2 – Que toutes les autres clauses du contrat susmentionné demeurent inchangées,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

